

9. Suis-je obligé-e d'avoir un curateur si je vais en EMS ?

Une admission en EMS **ne signifie pas obligatoirement la nomination d'un curateur** et il est tout à fait possible de continuer à gérer ses affaires soi-même.

Rappelons tout de même qu'une entrée en EMS intervient lorsque l'état de santé s'est détérioré au point que la vie à domicile n'est plus possible, il est donc **fortement probable que votre gestion administrative et financière doivent aussi être confiée à un tiers.**

De plus, les EMS apprécient qu'un représentant administratif soit nommé par le résident. Il peut s'agir du conjoint, d'un enfant ou d'un proche, d'un fiduciaire, etc. Vous pouvez aussi décider de continuer à vous occuper de vos affaires vous-même, mais nommer un représentant dans l'éventualité où vous perdriez le discernement. Cette alternative s'appelle le mandat pour cause d'inaptitude.

Notre [assistante sociale](#) est à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous posez concernant les questions de représentation et des possibilités qui s'offrent à vous. **Ces conseils sont confidentiels et gratuits.**



Réseau Santé
LA CÔTE